



# La lettre des délégué-es

Lettre d'information des personnels du CASI PSE

30 octobre 2020

## Réunion du CSE du 30 octobre 2020

Une réunion extraordinaire du CSE s'est tenue le 30 octobre, pour faire le point sur la situation, suite aux annonces du président de la République et du premier ministre, et étudier les mesures à mettre en place.

La délégation SUD-Rail vous fait un rapide compte-rendu de cette réunion.

\*\*\*

### Personnes « à risque »

Les personnes « à risque » doivent aller voir leur médecin, qui pourra leur faire un arrêt de travail, suite aux nouvelles mesures sanitaires et au confinement.

\*\*\*

### Pour la restauration

- ✖ Les restaurants de Conflans et Melun seront fermés.
- ✖ Les personnels de ces restaurants seront redéployés sur les restaurants de Bercy et Villeneuve.
- ✖ Si nécessaire, du chômage partiel sera mis en place, selon un roulement établi par les responsables du service.

\*\*\*

### Pour les antennes et permanences

- ✖ Les antennes et permanence sont fermées.
- ✖ Les personnels seront soit en télétravail, soit en chômage partiel, selon un roulement mis en place par la cheffe de service.
- ✖ Un système de « click and collect » va être étudié, qui nécessiterait la présence sur les installations un jour par semaine.

## Pour le patrimoine

- ✖ Le stade, comme l'ensemble des autres installations notamment celles prêtées aux associations, est fermé.
- ✖ Le responsable de service va étudier un planning, avec éventuellement du chômage partiel, en fonction des travaux possibles.

\*\*\*

## Pour le siège

- ✖ Le siège du CASI ne sera pas fermé, même si peu de salarié-es seront présent-es.
- ✖ Le personnels qui ne seront pas physiquement présent-es seront soit en télétravail, soit en chômage partiel, selon un planning défini par les responsables de service, en fonction de leur poste et du travail à faire.

## Concernant le chômage partiel

- ✖ Pour la direction, le chômage partiel doit s'appliquer de façon « équitable » au sein des services.
- ✖ Les représentant-es du personnel ont évidemment demandé à ce que l'intégralité du salaire soit maintenu, même en cas de chômage partiel. La direction va étudier la nouvelle législation et les différentes aides qui peuvent être attribuées au CASI avant de répondre à cette demande.



Union  
syndicale  
**Solidaires**